



Travaux urgents copropriété

Par **Piot Michael**, le **30/07/2017** à **11:39**

Bonjour

Mon syndic a réalisé des travaux il y a 2 mois et demi (mettre des plaques en plastique sur le rebord de ma résidence) de façon urgente (plus de 4 mois après signalé que nous étions envahis par des pigeons et que le trottoir était recouvert de fientes...) pour une somme astronomique. Sous le caractère d'urgence nous n'avons pas été convoqués pour ces travaux, juste prévenu par une lettre. Aucun appel d'offre n'a été fait et nous voilà à payer cette somme. Est-ce normal que nous n'ayons pas été convoqués à une assemblée extraordinaire? N'étant pas d'accord avec le tarif à payer, ai-je un recours?

Merci pour vos réponses

Par **Jerome BERNS**, le **05/09/2017** à **07:29**

Bonjour,

Lors de chaque AG, il est voté une délibération fixant le montant en deçà duquel le syndic n'a pas besoin d'un vote pour ordonner des travaux. (souvent inférieur à 1.500€ TTC)
Au delà de cette somme, le syndic doit convoquer une AG et soumettre un ou plusieurs devis.
En cas d'urgence, le syndic peut convoquer une AG à bref délai.